

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 13 juin 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022

2022-247

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Demande de prolongation de délai - Convention d'aide financière relative au projet de réfection du boulevard Taché Est

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2022

2022-248

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022

2022-249

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 9 juin 2022

6 Dépôt de la liste datée du 9 juin 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

7 Dépôt du registre daté du 9 juin 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Appui au projet d'implantation à La Pocatière de la future Faculté de médecine vétérinaire de l'UQAR

2022-250

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'UQAR l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires;

CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

CONSIDÉRANT que l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

CONSIDÉRANT que La Pocatière, ville éducative et de recherche appliquée par excellence dans l'histoire de la formation agroalimentaire, depuis 1859 par la fondation de la première École d'agriculture, de la Faculté d'agronomie (1940), de l'Institut de technologie agroalimentaire (1962) puis du campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

CONSIDÉRANT la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et d'autres installations de productions animales, et des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

CONSIDÉRANT la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

CONSIDÉRANT l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

CONSIDÉRANT l'environnement agricole présentant une grande concentration et diversification dans les productions animales au Bas Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage cliniques exceptionnels à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, étant le but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;

CONSIDÉRANT l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ du Campus de La Pocatière;

CONSIDÉRANT l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire Kamouraskois;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny appuie la Ville de La Pocatière et demande au gouvernement du Québec et à l'UQAR que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'Université du Québec à Rimouski.

De transmettre copie de la présente résolution à la Chambre de commerce de Kamouraska-L'Islet.

9 Appui au projet éolien de la Forêt Domaniale et autorisant la conclusion d'une convention de paiements fermes aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

2022-251

ATTENDU que le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (le « Décret »);

ATTENDU que le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de Montmagny (la « MRC ») a compétence sur le territoire de la présente Municipalité;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « Milieu local ») sont toutes compétentes pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU que pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Forêt Domaniale, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Cap-Saint-Ignace, Sainte-Apolline-de-Patton, Notre-Dame-du-Rosaire et Montmagny dans la MRC de Montmagny et d'une puissance maximale de 225 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales ») des paiements fermes notamment proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »);

ATTENDU que le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU que le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation du Milieu local dans le cadre des Appels d'offres;

ATTENDU que la présente Municipalité administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le parc éolien;

ATTENDU qu'il est opportun qu'une convention intervienne entre la présente Municipalité, le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec le montant et le mode de répartition des Paiements fermes (la « Convention de paiements fermes »);

ATTENDU qu'un projet de Convention de paiements fermes a été dûment présenté aux membres du présent conseil;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny appuie sans conditions le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission à l'Appel d'offres A/O 2021-01 et/ou à l'Appel d'Offres A/O 2021-02.

Que la Ville de Montmagny est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes.

Que le directeur général de la Ville de Montmagny reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument accessoire à l'un ou l'autre des Appels d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise EDF Renouvelables.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 197 100 \$ - Règlement numéro 1283

2022-252

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 24 mai 2022, le Règlement numéro 1283 décrétant une dépense et un emprunt de 219 000 \$ pour le programme de maintien à niveau des équipements à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 197 100 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt totalisant 219 000 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1283.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-253

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 6 050 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre d'entraide Familiale de la MRC de Montmagny	Adhésion - Année 2022	02-110-00-494	100 \$
Centre de développement de club	Création d'un CDC - Soccer compétitif - Saison 2022	02-701-11-973	500 \$
Club de Natation Montmagny	Subvention - Compétition provinciale - Piscine Pointe-aux-Oies - Les 18 et 19 juin 2022	02-701-92-992	450 \$
Fondation du Cégep de La Pocatière	Campagne annuelle de financement 2022	02-699-00-973	5 000 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

12 Approbation - Planification finale en besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

2022-254

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la planification finale en besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud dans le cadre du Programme québécois des infrastructures 2023-2033;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la planification finale en besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud dans le cadre du Programme québécois des infrastructures 2023-2033.

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13 Nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

2022-255

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois administrateurs est échu en mai 2022;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire les mandats de MM. Gilbert Boulet, Aurèle Thibault et Gaston Morin comme membres du conseil d'administration de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. Lesdits mandats étant d'une durée de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de cette corporation.

De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. et aux membres précédemment nommés, de même qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

14 Amendement à la résolution 2022-223 - Autorisation d'utilisation du domaine public - Programmation estivale - Été 2022

2022-256

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier la note de la Société de développement économique de Montmagny, datée du 11 mai 2022, laquelle note fait partie intégrante de la résolution numéro 2022-223, afin d'y ajouter la fermeture des rues suivantes le 2 juillet 2022, de 7 h 30 à 19 h 30, pour la tenue d'une activité dans le cadre de la Fête du Canada :

- Rue Saint-Jean-Baptiste, entre l'avenue Sainte-Julie et l'avenue Saint-Magloire;
- Avenue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Thomas et la rue Saint-Étienne;
- Avenue May, entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Saint-Thomas;
- Avenue de la Gare, entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Saint-Thomas

D'interdire le stationnement à compter de 6 heures le 2 juillet dans les parties de rue énumérées ci-dessus.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

15 Réévaluation du poste de « Préposé spécialisé aux travaux publics - Horticulture » - Service des travaux publics et des infrastructures

2022-257

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et du Comité d'évaluation des emplois;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le procès-verbal de la réévaluation du poste de « Préposé spécialisé aux travaux publics - Horticulture », d'intégrer le poste à la classe 4 du plan de classification des emplois et de le retirer de la classe 2 et de modifier les différents documents s'y référant, tels que le tableau de classification des emplois, la grille des résultats d'évaluation des emplois et les grilles d'échelles salariales, et ce, rétroactivement au 28 mars 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

16 Adjudication de contrat - Pavage du boulevard Taché Est et de la piste cyclable

2022-258

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise en forme et la préparation finale de la fondation granulaire ainsi que pour la fourniture et la pose de pavage en enrobé bitumineux dans le cadre du projet de réfection du boulevard Taché Est et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, 5 fournisseurs ont présenté une offre, soit celles des entreprises Construction BML, division de Sintra inc., Les Entreprises Lévisiennes inc., Les Entreprises JRMorin inc.,

Construction et Pavage Portneuf inc. et Eurovia Québec Construction inc;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'entreprise Construction BML, division de Sintra inc. le contrat pour la réfection du pavage du boulevard Taché Est, au prix de 1 068 321,26 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

D'adjuger à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. le contrat pour la réfection du pavage de la piste cyclable et des entrées privés dans le cadre du projet de réfection du boulevard Taché Est, au prix de 124 269,69 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution aux entreprises Construction BML, division de Sintra inc. et Eurovia Québec Construction inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

17 PIIA - 10, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Revêtement extérieur

2022-259

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la conservation des détails architecturaux;
- la durabilité et qualité des matériaux;
- l'harmonisation du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les rénovations ont comme but de préserver et bonifier l'identité du centre-ville;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 10, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre les fenêtres au même nombre de carreaux avec un cadre en aluminium, la porte avec le même nombre de carreaux de vitre en aluminium, le revêtement extérieur en fibrociment, soit un déclin horizontal du modèle Jaune Woodland de la marque JamesHardie, l'ornement architectural en bois recouvert de tôle pour assurer la durabilité, la corniche sablée et peinte, l'éclairage et le recouvrement de la façade par du fibrociment en imitation de bois au lieu de la tôle pour limiter le nombre de matériaux et pour une meilleure intégration de l'ornement sur la façade.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

18 PIIA - 78 à 84, rue Saint-Thomas - Revêtement extérieur

2022-260

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la durabilité et la qualité des matériaux;
- la bonification du matériau de l'avant-toit;
- l'harmonisation du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les travaux bonifieront l'identité historique du secteur;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 78 à 84, rue Saint-Thomas visant à permettre de peindre la brique, de faire un habillage des fenêtres existantes, de changer l'avant-toit pour de la tôle, de remplacer le Fascia en tôle, de changer une partie du revêtement extérieur en fibre de bois durci (Canoxel gris) et de changer une partie du revêtement extérieur en pierre (Novabrik gris).

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

19 PIIA - 600, rue des Entrepreneurs - Clôture en cour avant

2022-261

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- contribue à donner une image dynamique de la zone industrielle;
- l'aménagement d'une zone végétalisée;

CONSIDÉRANT que la clôture aura une fonction sécuritaire pour les usagers;

CONSIDÉRANT que la clôture sera masquée partiellement par la haie;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 600, rue des Entrepreneurs visant à permettre la construction d'une clôture ajourée en cours avant avec l'aménagement d'une haie de cèdres d'une hauteur approximative de 5 pieds à une distance entre eux de 4 pieds.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

20 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41 (rue Saint-Ignace)

2022-262

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

CONSIDÉRANT les explications données par la conseillère Gabrielle Brisebois entre le premier projet de règlement le second projet de règlement;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

21 Consultation publique - Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134

Mme Gabrielle Brisebois explique le projet de règlement et personne n'a de question suivant la consultation publique.

22 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134 (Quartier 2B)

2022-263

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier la tarification pour la coupe de bordures

2022-264

Mme Gabrielle Brisebois explique les modifications des tarifs proposés pour la coupe de bordure suivant les prix modifiés par l'entrepreneur.

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny afin de modifier la tarification pour la coupe de bordure de trottoirs.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

24 Demande de prolongation de délai - Convention d'aide financière relative au projet de réfection du boulevard Taché Est

2022-265

CONSIDÉRANT que le Ministre des Transports du Québec a confirmé à la Ville de Montmagny, le 6 juillet 2021, l'octroi d'une aide financière maximale de 1 467 306 \$ dans le cadre du projet de réfection du boulevard Taché Est;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet de réfection, la convention d'aide financière signée par les parties le 23 novembre 2021 prévoit que les travaux doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ne seront pas terminés le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 14 de l'article 3 de la convention d'aide financière prévoit que la Ville peut, par résolution, demander au Ministre des Transports de prolonger ce délai de 12 mois;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au Ministre des Transports de prolonger le délai jusqu'au 30 novembre 2022, le tout conformément au paragraphe 14 de l'article 3 de la convention d'aide financière relative au projet de réfection du boulevard Taché Est, à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministre des Transports du Québec, ainsi qu'au service des travaux publics et des infrastructures et au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller, Monsieur Jessy Croteau, mentionne que le magnymontois, Antoine Coulombe, a remporté le championnat de la Coupe du président au hockey junior majeur du Québec avec l'équipe de Shawinigan. Il remercie le sous-comité sport du 375e pour leur implication et la réussite de l'activité la fin de semaine dernière du 100 km. Il invite également la population à participer au long week-end des fêtes de la St-Jean-Baptiste. La conseillère, Madame Mireille Thibault, souligne le départ à la retraite de deux employés municipaux dont Marianne Couture et Gaétan Gendron par la lecture d'un mot de reconnaissance respectif à chacun d'eux.

26 PÉRIODE DE QUESTIONS

Marc-André Brisson - 166, 7^e Rue

Sa questionne concernant le projet des éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny, il demande à quels endroits elles seraient installées.

Denis Lavoie - 116, Samuel-Caron

Il questionne sur le stationnement du projet de la maison RÉHAB. Sa deuxième question porte sur le projet de la rue St-Ignace concernant l'accès aux deux futurs bâtiments et sa troisième question porte sur l'accessibilité du compte rendu du CCU.

François Milani, nouveau propriétaire du terrain vacant situé à l'est du camping de la Pointe-aux-Oies

Sa première question porte sur les travaux projetés concernant l'érosion au camping de la Pointe-aux-Oies et sur l'avancement de ce dossier en termes d'échéancier. Sa deuxième question porte sur l'emplacement des éoliennes.

LEVÉE DE LA SÉANCE

27 Levée de la séance

2022-266

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

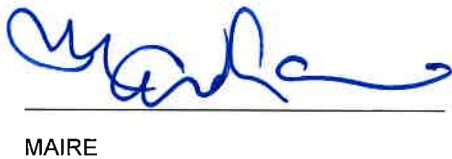
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 13 juin 2022, à 20h25..


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022.


MAIRE

